

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du dix-neuf novembre 2021, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie FAUP

Étaient présents : Claude CATRICE, Brigitte BREMOND PEREZ, Patrick GIRAUD, Christian GAGLIANO, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Bernard ROUX, Cassandra CAMPLONG, Yves BOUCHARLAT, Nathalie FAUP, Philippe DEBAVEYE et Claude THOMASSIN

Procurations : Sophie LIAGRE à Yves BOUCHARLAT, Sandra PEREZ à Bernard ROUX et Perrine GOMMÉ à Nathalie FAUP

Étaient absentes : Sophie LIAGRE, SANDRA PEREZ et Perrine GOMMÉ

La séance de ce conseil est diffusée en direct sur la page Facebook de la mairie.

Le Quorum étant atteint au nombre de 12, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 26 octobre 2021. La séance du 26 octobre 2021 est approuvée à l'unanimité.

1 - Demande exceptionnelle de subvention par l'amicale des sapeurs-pompiers de Tourtour -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les subventions aux associations ont été attribuées lors du conseil municipal du 9 avril 2021.

La demande de subvention de l'association « amicale des sapeurs-pompiers de Tourtour » a été formulée récemment dans le but de financer une partie du loto qui sera organisé prochainement.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la présence des sapeurs-pompiers sur notre commune.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir considérer la demande de cette association pour un montant de 1500.00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2 - Modification de la grille tarifaire des travaux de branchement au réseau d'eau –

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de branchement au réseau d'eau, il convient de créer certains tarifs proposés par la collectivité, le but étant de cadrer au mieux les différentes prestations.

Il propose au conseil municipal de valider le nouveau tableau ci-dessous :

Tarifs pour les travaux de branchement au réseau d'eau

Tarifs travaux de branchement au réseau de l'eau	
Désignation	Tarifs au 25/11/2021
Préparation administrative (établissement de la DICT, autorisation de voirie, relevés, devis, facture, ...)	74,00 €
Installation du chantier et mise en place signalisation sur voie communale et route départementale (mise en œuvre des moyens nécessaires tels que feux de signalisation, panneaux, personnes; etc... Conformément à la législation)	240,00 €
Tranchée pour l'établissement d'une canalisation PE de 25 à 32 mm comprenant le croisement de réseau divers et l'évacuation des déblais vers décharge publique y compris chargement, transport et déchargement	304,00 €
Confection d'un branchement en PEHD 16 bars 20/32 lg 5mt sur canalisation jusqu'à 150 mm de tous types (comprenant Pe 25/32 mm, adaptateur à brides, té à brides, robinet vanne de prise en charge, tube allonge, bouche à clé, plaque d'auto centrage)	250,00 €
Apport de gravillons/sable pour lit de pose, pose du grillage avertisseur, apport de remblais conforme au CPC, compactage par couches successives de 20 cm à la dame mécanique ou au rouleau vibrant (de 0 à 5 ml) et 20 cm de grave béton	400,00 €
Fourniture et pose d'une niche ou regard préfabriqué enterré comprenant le terrassement, le scellement, le remblaiement et toutes sujétions pour 1 compteur Dn 15/20 mm conformément à la nature des terrains (trottoir, route etc...)	170,00 €
Fourniture et pose ensemble de comptage comprenant : compteur Dn 15/Dn20, robinet avant compteur, clapet anti-pollution, pièces de raccord laiton et plombage	180,00 €
Sciage de l'enrobé, bordures de trottoir (ml)	12,00 €
Réfection chaussée enrobé à froid épaisseur 3cm minimum (m²)	36,00 €
Plus-value pour dépose et pose des pavés	200,00 €
Plus-value pour l'établissement d'une tranchée, fourniture et pose d'une canalisation PEHD 16 bars Dn 25/32 mm au-delà du forfait de 5 ml, et évacuation des déblais aux décharges publiques y compris chargement, transport et déchargement (ml)	66,00 €
Plus-value pour apport de gravillons/sable pour lit de pose, pose du grillage avertisseur, apport de remblais conforme au CPC, compactage par couches successives de 20 cm à la dame mécanique ou au rouleau vibrant au-delà du forfait de 0 à 5 ml (ml)	90,00 €
Plus-value pour croisement d'ouvrage existant (unité)	30,00 €
Plus-value pour fourniture et pose d'une niche bâtie en maçonnerie traditionnelle sur mur de clôture ou mur d'habitation et raccord de façade	200,00 €
Plus-value pour l'utilisation de brise roche (heure)	100,00 €
plus-value travaux avec complications	250,00 €
Fermeture du branchement	59,00 €
Réouverture du branchement	59,00 €
Déplacement	65,00 €
Client absent au rendez-vous ou déplacement à tort	39,00 €
Déplacement à tort ou honoré et non justifié en astreinte (majoration 50 % du tarif standard)	58,50 €
Déplacement à tort ou honoré et non justifié en astreinte nuit et jour férié (majoration 100 % du tarif standard)	78,00 €
Pose d'un poteau incendie renversable diamètre 100 de 0 à 5 ml en plein terre	4 051,00 €
Déplacement de la niche et de son compteur (dépose, fouille, terrassement, pose et maçonnerie), taux horaire d'une personne hors utilisation d'engins de terrassement	20,00 €
Déplacement de la niche et de son compteur (dépose, fouille, terrassement, pose et maçonnerie), taux horaire avec utilisation d'engins de terrassement et conducteur	70,00 €
Niche neuve	170,00 €
Déplacement d'une niche scellée dans mur de clôture ou habitation	250,00 €
Remplacement de compteur	53,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

3 - Tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal –

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée municipale les différents services existants sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets :

- ✚ Containers à ordures ménagères et tris sélectifs,
- ✚ Service de collecte des ordures ménagères géré par la CCLGV,
- ✚ Tournée de ramassage des encombrants sur inscription,
- ✚ Déchetteries communautaires - accès gratuits aux espaces tris.

Le constat trop fréquemment de dépôts sauvages et de déversements de déchets de toutes natures sur le territoire de la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement, engendrant également un coût non négligeable pour la commune,

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour la facturation d'enlèvement de déchets dans un lieu inapproprié en fonction de la nature et du volume des dépôts constaté :

- **Forfait de 135 €** : déchets ménagers ou assimilés et dépôts sauvages de déchets divers d'un volume < à 1 m³ ou < 600 kg, (sacs, déchets organiques, cartons, verres, emballages plastiques, livres, déchets verts, mobilier, ferraille, matelas ...)
- **Forfait de 350 €** : polluants, produits dangereux (huiles de vidange, essence, peinture, bouteilles de gaz, amiante etc...)
- **Forfait de 1 500 €** : déchets de chantier – volume d'une benne environ (gravats, terre, sanitaires, portes, fenêtres, etc. ...)

La délibération est adoptée à l'unanimité

4 - Révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURTOUR -

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose :

Après deux ans d'application, le Plan Local d'Urbanisme de Tourtour, approuvé le 22 mars 2019, nécessite d'évoluer afin de prendre en compte de nouvelles dispositions réglementaires issues de :

- la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,
- des décrets d'application de la loi sur l'évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN),
- et du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui a été adopté par l'Assemblée régionale le 26 juin 2019.

En outre, la municipalité de Tourtour entend :

- Effectuer des modifications d'ordre réglementaire, en vue de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, notamment dans les quartiers résidentiels, en assurant la conformité avec la Loi Montagne. Une analyse du règlement des zones Ub et Uba, ainsi qu'un éventuel redécoupage des zones urbaines doivent être réalisés.
- Etudier les potentialités d'extension de la carrière de La Baume/Le Ginestet.
- Etudier le devenir des zones 2AU au regard de l'article L153-31 alinéa 4° qui impose une réflexion sur leur ouverture à l'urbanisation avant le 6^{ème} anniversaire du PLU (22 mars 2025).
- Compléter les dispositions réglementaires (zonage et règlement) en vue d'intégrer des règles en faveur de l'environnement, de la qualité paysagère et architecturale, du ruissellement pluvial...
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés, du patrimoine, et des changements de destination.

Ainsi, il est proposé de modifier, et de compléter, les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En application de l'article L153-31 alinéa 1° la procédure retenue est la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le Grenelle 2 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 2 juillet 2010, la loi

d'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi sur l'évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 ;

VU les articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de Révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les articles L103-2 du code de l'urbanisme qui disposent entre autre que toute révision de Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet durant toute la durée du projet d'une concertation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées.

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2019,

CONSIDERANT que l'identification des enveloppes constructibles doit être réétudiée afin d'assurer sa pleine conformité avec la Loi Montagne,

CONSIDERANT que les espaces propices au développement urbain situés en périphérie du village, ou classés en zone 2AU, doivent être reconsidérés afin de prendre en compte les enjeux nationaux en faveur de la réduction de l'artificialisation des sols et de l'économie du foncier ;

CONSIDERANT le besoin d'examiner les opportunités de développement de la carrière de La Baume/Le Ginestet;

CONSIDERANT le besoin de conserver un zonage agricole cohérent favorisant le développement d'espaces cultivables, pastoraux, des vergers ou des jardins propices au maraîchage, mais aussi le développement économique des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT la nécessité de mailler le territoire par la création, l'aménagement, ou l'élargissement des voiries, et ainsi de mettre à jour la liste des emplacements réservés ;

CONSIDERANT l'intérêt d'équilibrer l'économie locale sur toute l'année et non uniquement sur la période estivale), de favoriser la mixité économique (services, commerces, artisanat, accueil et hébergement touristique) ;

CONSIDERANT l'impératif de rendre compatible le PLU avec le SRADDET adopté en juin 2019 et en conséquence d'adapter la trame verte et bleue du PLU à cette fin ;

CONSIDERANT que la révision du PLU permettra d'ajouter de nouvelles prescriptions règlementaires contribuant à la qualité architecturale et environnementale des nouvelles constructions, et notamment la prise en compte du ruissellement pluvial, ou encore le maintien et la création d'espaces végétalisés en pleine terre ;

Il est proposé de

- ✚ DE prescrire la révision générale n° 1 du PLU dans le respect des objectifs considérés ci-dessus ;
- ✚ DE définir les modalités de concertation suivantes :
 - Au minimum une réunion publique suivie d'un débat avec la population ; la date et lieu de la rencontre publique sera diffusée par voie d'affichage ;
 - la mise en place d'un livre blanc accessible au public, ainsi que les éléments de nature à alimenter l'information publique ;
 - une mise à disposition publique du projet de PLU, avant son arrêt ;
 - A l'issue de la concertation publique, Monsieur le Maire précise qu'il présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera ;
- ✚ De soumettre le projet de révision du PLU à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites avant l'arrêt du PLU en conseil municipal.
- ✚ De soumettre le projet de révision du PLU à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis sur l'évaluation environnementale de la révision.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à engager toutes études nécessaires à la Révision du PLU ;
- ✚ QUE seront associés à l'élaboration du PLU les personnes publiques listées à l'article L132-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- ✚ QUE seront consultés à leur demande, les associations locales d'utilisateurs agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement; les communes limitrophes, les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme ;

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, conformément aux dispositions de l'article R132-5 du code de l'urbanisme ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- ✚ De solliciter l'Etat conformément aux articles L132-15 et L132-16 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation de la révision générale du PLU.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et frais nécessaires à la réalisation de cette étude,
- ✚ Décide d'inscrire au budget de l'exercice considéré section investissement les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU ;

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes visées aux articles L.137-7 et L.132-9 :

- au Préfet du Département du Var
- au Président du Conseil Régional PACA
- au Président du Conseil Départemental du Var
- au Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Département
- au Président de la Chambre des Métiers du Département
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Département
- au président de la section régionale de la conchyliculture
- au Président de l'Agglomération DPVA

La présente délibération sera également notifiée aux autres personnes publiques suivantes :

- aux Maires des communes limitrophes,
- au centre régional de la propriété forestière,
- à l'institut des appellations d'origine contrôlée.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département

La délibération est adoptée à l'unanimité

5 - Vente par la commune d'une parcelle cadastrée de 268 m² située lieudit « les Mandins » à Tourtour

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de l'utilité de procéder à une vente de chemin entre la commune de Tourtour et M. Jonathan DAUPHIN afin de modifier l'emprise de la voie communale dite « chemin des mandins » parcelle cadastrée n° C 1167 pour une superficie de 268 m².

A la demande de M. Jonathan DAUPHIN et après vérification, il s'avère que la voie communale dite « chemin des mandins », parcelle n° C 1167, n'est plus affectée à l'usage public. Celui-ci demande, afin de faciliter l'accès aux propriétés situées sur cet axe, que cette voie communale, soit déclassée en chemin privé et propose à la mairie l'acquisition de ladite voie.

Le prix a été fixé à 1€/m²,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider du déclassement de la voie communale dite « les mandins » parcelle cadastrée C 1167
- D'autoriser monsieur le Maire de vendre à monsieur Jonathan la parcelle cadastrée C 1167 d'une emprise de 268 m² située au lieudit « les mandins » au prix de 1 €/m² soit un montant total de 268.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre acte nécessaire à la réalisation du projet
- De dire que les frais de notaire seront pris en charge par monsieur Jonathan DAUPHIN

La délibération est adoptée à l'unanimité

6 - Echange de parcelles au lieudit « les Mandins » entre la commune de Tourtour et M. Louis DAUPHIN

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de l'utilité de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Tourtour et M. Louis DAUPHIN.

A la demande de M. Louis DAUPHIN et après vérification, il s'avère que la voie communale dite « chemin des mandins », parcelle n° C 1168, n'est plus affectée à l'usage public. Celui-ci demande, afin de faciliter l'accès aux propriétés situées sur cet axe, que cette voie communale, soit déclassée en chemin privé et propose à la mairie de procéder à un échange.

En échange de la parcelle n° C 1168 d'une emprise de 16 m², monsieur Louis DAUPHIN propose de donner à la mairie la parcelle cadastrée n° C 1165 pour 217 m².

Considérant que le prix a été fixé à 1€/m²,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider du déclassement de la voie communale dite « les mandins » parcelle cadastrée C 1168
- D'autoriser monsieur le Maire de procéder à un échange en donnant la parcelle cadastrée C 1168 de 16 m² d'une valeur de 16.00 € et en recevant la parcelle cadastrée C 1165 de 217 m² d'une valeur de 217.00 €.
- D'autoriser monsieur le Maire à donner une soulte de 201.00 € au vu de la différence de valeur entre les deux parcelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre acte nécessaire à la réalisation du projet
- De dire que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Tourtour

La délibération est adoptée à l'unanimité

7 - Cession d'une emprise non cadastrée d'environ 18 m² située lieudit le village - Rue Grande à Tourtour

Monsieur le Maire expose :

Madame Raffaella ROSSI est propriétaire des parcelles cadastrées section A 216 et A 217 sises Lieudit le village, Rue Grande à Tourtour.

Récemment, elle a appris qu'une petite partie de sa propriété se trouvait sur le domaine public.

Madame Raffaella ROSSI a pris contact avec la commune afin de proposer l'acquisition amiable de cette surface de 18 m² ce qui lui permettrait de se mettre en conformité auprès des services concernés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider du déclassement du domaine public de ladite emprise de 18 m² située rue Grande à Tourtour
- D'autoriser la cession de ladite emprise à Madame Raffaella ROSSI à titre gracieux
- De dire que le détachement de ladite emprise du domaine public non cadastré fera l'objet d'un document d'arpentage à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre acte nécessaire à la réalisation du projet
- De dire que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par madame Raffaella ROSSI

La délibération est adoptée à l'unanimité

8 - Motion « il y a URGENCE aux urgences de nuit du centre hospitalier de la Dracénie »

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la fermeture depuis le 29 octobre 2021 du service d'urgences de nuit (hors urgences vitales et maternité) de l'hôpital de Draguignan.

Afin de soutenir le service public de santé, il nous est demandé de voter la motion suivante :

MOTION

IL Y A URGENCE

Aux Urgences de nuit du Centre hospitalier de la Dracénie

Nous exigeons des représentants de l'État, qu'ils mettent en œuvre tous les moyens afin d'assurer à la population de l'aire dracénoise une prise en charge sécurisée de jour comme de nuit, au service d'urgences du Centre Hospitalier de Draguignan, en premier lieu en assurant l'embauche de tous les personnels permettant de faire fonctionner ce service (personnels médicaux et paramédicaux).

- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens financiers et humains afin de pérenniser l'activité de l'unité du Service des Urgences de nuit du CHD et de son activité SMUR (Service Mobile d'Urgences et de Réanimation), à travers l'embauche de médecins Urgentistes.
- Maintenir l'offre de soins pleine et entière et rouvrir le service la nuit fermée depuis le 29 octobre 2021, afin de préserver la sécurité des citoyens face à toutes les urgences médicales.
- Maintenir et renforcer l'offre de soins dans tous les services, y compris la psychiatrie, en arrêtant les suppressions de lits et de services, en assurant l'embauche de tous les personnels manquants surtout à la veille de la 5^{ème} vague épidémique
- Maintenir les activités de proximité des services publics pour lutter contre la désertification médicale, préserver l'égalité dans l'accès aux soins pour toutes et tous.
- Répondre aux besoins de la population au travers des services publics et garantir la protection sociale.
- Maintenir un service public de santé dynamique sur le territoire de la Dracénie.

La motion est adoptée à l'unanimité

Informations

Péril imminent

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a mandaté le cabinet d'avocats LLC afin d'introduire une demande en référé pour la nomination d'un expert pour la mise en péril imminent de l'immeuble situé 13 rue du vieux château appartenant à la famille DENANS.

Monsieur BOUCHARLAT confirme qu'il est utile qu'un expert soit nommé car il y a un gros risque.

Divers

Sebastien ZIEGLER-WERMESCHER remercie Sophie LIAGRE pour tout le travail accompli avec l'organisation du marché de Noël qui aura lieu le 12 décembre prochain.

Monsieur le Maire profite pour rappeler que le même jour soit le 12 décembre 2021, il y aura le rassemblement des voitures historiques.

Autre date à retenir : le loto des pompiers le 5 décembre 2021

Clôture de la séance à 18h55